

République française
LOZERE
GORGES DU TARN CAUSSES - Commune

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Date de la convocation: 09 septembre 2026

Membres en exercice : 19 *Le seize septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Jaclyn MALAVAL,*

Présents : 15

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur Alain CHMIEL, Madame Cécile VESCHAMBRE, Monsieur Philippe DEFASSIAU, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur André BOIRAL, Madame Cristina POURQUIER, Monsieur Anthony CHOMAT, Madame Sabine CANNESON, Madame Fany NOGARET, Madame Line GASSIN, Madame Emeline THERON

Représentés :

Excusés : Monsieur Pierre PAGES, Monsieur Benoît SANCHEZ, Madame Elisa SUARD, Madame Marie SABOURIN

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Line GASSIN

DE_2026_097 - Objet : Création d'un poste d'adjoint technique contractuel en renfort des services techniques

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les missions confiées à l'agent seraient les suivantes :

- Entretien des villages et petits travaux
- Débroussaillage
- Gestion technique des animations

Le contrat de travail débiterait le 1er octobre 2026 jusqu'au 20 novembre 2026 à temps complet avec une rémunération basée sur l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'agent contractuel à temps complet du 1er octobre jusqu'au 20 novembre 2026 selon les modalités ci-dessus présentées

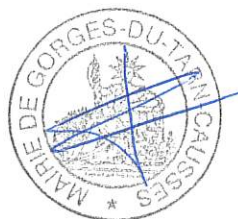
FIXE la rémunération de l'agent sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures*

Le secrétaire de séance

**Madame le Maire,
Jaclyn MALAVAL**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21 / 09 / 2026
et publié ou notifié
le 21 / 09 / 2026

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de réception de l'AR: 21/09/2026
048-200063147-DE_2026_097-DE
A G E D I